

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à Mme SEPET Laura
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. BRUNET André

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2023-06-07 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité)
- Délibération n° 2017-23 du 6 avril 2017, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUB) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

La CCSLA a délibéré dans ce sens le 28 septembre 2023, par délibération n° 103/2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de cette convention et à l'autoriser à signer ladite convention et les pièces s'y afférant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention, et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y afférant.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 15 novembre 2023